

Gex, le 02 février 2026.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, VUILLIOT, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, LEVITRE, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, MOLINAS, DUVILLARD (conseillers).

POUVOIRS :

Madame GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
Mme CETTIER donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme GIET,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. MAZET donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Absents excusés : Mme CHARRE et M. JUILLARD.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur des services techniques,
Madame Catherine BAILLY, responsable des finances,
Monsieur Sylvain MISSE, directeur adjoint des services techniques.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025 :

Abstentions de Mesdames COURT, ASSENARE et VUILLIOT, ainsi que de MM. CADOUX et DUVILLARD.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 24 novembre 2025).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 – Commune,
- 2) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 – Forêt,
- 3) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
- 4) Reprise sur provision pour risques et charges dans le cadre du recours contentieux introduit par Madame ROKHSI,
- 5) Convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Ville de Gex au titre des équipements du parking du Jura,
- 6) Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour l'acquisition de matériel informatique,
- 7) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 8) Mise à jour du régime des astreintes des agents de la police municipale,
- 9) Reconduction de la convention de partenariat sportif avec M. Clément GENOT.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Solidarités et logement du jeudi 13 novembre 2025
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 04 novembre 2025,
- 3) Commission Économie locale du mercredi 05 novembre 2025,
- 4) Commission Associations et sports du mercredi 12 novembre 2025,
- 5) Commission Finances et intercommunalité du jeudi 20 novembre 2025,
- 6) Commission Actions éducatives et scolaires du mardi 25 novembre 2025,
- 7) Commission Espaces publics, environnement, travaux et économie locale du mardi 28 octobre 2025,
- 8) Commission Espaces publics, environnement et travaux « spéciale forêt » du mercredi 26 novembre 2025.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2025_175_DEC** : signature avec la société SMAC d'un devis relatif à la réfection d'étanchéité en toiture du complexe sportif du Turet, pour un montant total de 69.326,28 € HT, annulant et remplaçant la décision n° 2025_165_DEC du 07 octobre 2025,
- **2025_176_DEC** : signature avec la société GESTPRO TECHNIQUE d'un devis relatif à la location, aux montage et démontage d'un chapiteau lors du Salon des Vins et de la Gastronomie, pour un montant total de 6.642,56€ HT,
- **2025_177_DEC** : signature avec la société SOLUSOL d'un devis relatif à la mission G2/PRO étude de sol pour la restructuration du groupe scolaire Perdttemps, pour un montant total de 4.815,00 € HT,
- **2025_178_DEC** : signature avec la société GAIUM d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la véranda attenante au restaurant, sise avenue de la Gare,
- **2025_179_DEC** : signature avec la société IMS SERVICES d'un contrat de maintenance pour la signalisation lumineuse (radars pédagogiques et panneaux clignotants), pour un montant total de 14.000,00 € HT,

- **2025_180_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Aude GACEL, maître-nageur sauveteur à la piscine de Gex, pour le logement sis 2 rue des Usiniers, couvrant la période du 27 octobre 2025 au 26 janvier 2026, pour un loyer mensuel de 327,93 € et 70 € de provisions pour les charges locatives,
- **2025_181_DEC** : signature avec Cindy LANDRY EIRL d'un devis de restauration du fonds d'archives de Gex – travaux 2026, pour un montant total de 10.950,00 euros HT,
- **2025_182_DEC** : signature avec la société CASSANI-DUBOIS d'un devis relatif à la révision du véhicule U423, pour un montant total de 4.489,49 euros HT,
- **2025_183_DEC** : signature avec la société APAVE d'un devis relatif au contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation du boulodrome, pour un montant total de 5.375,00 euros HT,
- **2025_184_DEC** : signature avec la société APAVE d'un devis relatif au contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes, pour un montant total de 4.725,00 HT,
- **2025_185_DEC** : signature avec la société ARCHITECTURE 123 d'un devis relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de la maison située au 75 Chemin des Hutins, pour un montant total de 6.000,00 € HT,
- **2025_186_DEC** : signature avec la société SCHILLINGER d'un devis relatif aux travaux d'abattage et de sécurisation d'arbres sur les parcelles cadastrées 477 et 605 E situées Rue du Creux du Loup, pour un montant total de 8.000,00 € HT,
- **2025_187_DEC** : signature avec la société ADDICT ARCHITECTURE d'un devis relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des terrasses de l'avenue de la Gare, pour un montant total de 15.000,00 euros HT,
- **2025_188_DEC** : signature avec la société METAMORPHOSES ARCHITECTURES d'un devis relatif à une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les désordres sur les bétons désactivés situés sur la place du Jura, pour un montant total de 5.000,00 euros HT,
- **2025_189_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Cédric CHARPENTIER, agent technique, pour le logement sis 116 rue du Commerce, couvrant la période du 03 novembre 2025 au 02 mai 2026, pour un loyer mensuel de 308,64 € et 90 € de provisions pour les charges locatives,
- **2025_190_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Eric PARENT, maître-nageur sauveteur, pour le logement sis 250 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 14 novembre 2025 au 13 novembre 2026, pour un loyer mensuel de 208,07 € et 90 € de provisions pour les charges locatives,
- **2025_191_DEC** : signature avec la société W LIVE SAS d'un contrat relatif au concert du 24 avril 2026 de Christophe MALI, pour un montant total de 9.000,00 € HT,
- **2025_192_DEC** : signature avec la société DESA SERRURERIE d'un devis relatif à la création d'une plateforme pour la chaufferie au Centre Technique Municipal, pour un montant total de 9.576,00 € HT,
- **2025_193_DEC** : signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL de l'avenant n°1 relatif aux contrôles réglementaires périodiques des bâtiments communaux, sans incidence financière,
- **2025_194_DEC** : signature avec la société ORAE DRONE d'un devis relatif à l'inspection des toitures du centre historique, pour un montant total de 4.600,00 € HT,
- **2025_195_DEC** : révision annuelle des tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **2025_196_DEC** : signature avec la société Éditions 3dVISION d'un devis relatif à la numérisation des archives modernes de plus de 100 ans, d'un montant de 10.991,00 € HT,
- **2025_197_DEC** : signature avec la société Éditions 3dVISION d'un devis relatif à l'analyse scientifique du fonds moderne de Gex, archives de plus de 100 ans (1790 – 1920), d'un montant de 10.362,00 € HT,
- **2025_198_DEC** : demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de l'Ain pour le programme de travaux d'archives 2026,
- **2025_199_DEC** : signature avec la société BERLIOZ d'un avenant n°3 relatif au marché de plantations en centre-ville, sans incidence financière,
- **2025_200_DEC** : signature avec la société VIZZIA d'un devis relatif à l'achat de 2 caméras nomades supplémentaire dédiées aux dépôts sauvages, pour un montant total de 31.000,00 € HT,
- **2025_201_DEC** : signature avec la société EBTP d'un devis relatif à la mission de viabilité hivernale pour la période de 2025-2028, cet accord-cadre est conclu avec un montant maximum annuel de 40.000,00 € HT,
- **2025_202_DEC** : signature avec l'entreprise ENM MOVING de l'avenant n° 3 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la mairie, lot n° 12 « Déplacement de

tableaux, pour un montant total de 120 € HT, soit une augmentation de 1,40 % du montant initial du marché,

- **2025_203_DEC** : signature avec la société LES MENUISERIES DE L'AIN de l'avenant n° 3 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la mairie, lot n° 4 « Menuiserie bois », pour un montant total de 13.182,00 € HT, soit une augmentation de 5,29 % du montant initial du marché,

- **2025_204_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises ATELIER MV – ILTEC – ECDB de l'avenant n° 2 relatif à la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique et de couverture du boulodrome municipal, pour un montant total de 1.050,00 € HT, soit une augmentation de 2,05 % du montant initial du marché,

- **2025_205_DEC** : signature avec la société EUROVIA ALPES de l'avenant n° 1 relatif à l'aménagement de sécurité avec reprise des enrobés rue du Château, rue Jean Perrier et rue Jean de la Fontaine, pour un montant total de 15.426,48 € HT soit une augmentation de 6,25 % du montant initial du marché

- **2025_206_DEC** : placement de fonds provenant d'une cession immobilière, pour un montant total de 1.190.000,00 €,

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2026 – COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteurs : Maxime MOLINAS et Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L.2312-1 al.2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2026 dans son volet « Commune ».

Maxime MOLINAS : « Dans les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire, la municipalité souhaite poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en gardant la qualité des services rendus, maîtriser l'endettement avec un recours modéré à l'emprunt, ne pas augmenter les taux d'imposition et poursuivre les investissements sur les infrastructures et projets de proximité. Nous avons une prévision prudente des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de +5,4% par rapport au BP 2025 (21.216.000 euros). Parmi les trois principaux postes de recettes, les impôts et taxes représentent 51%, les dotations et participations 34% et les produits des services 10%. Les recettes fiscales progresseraient de +1,1% pour atteindre 8,9 millions d'euros en 2026. Les recettes tirées des droits de mutation sont prudentes (900.000 euros) du fait de l'instabilité politique qui risque de pénaliser le marché immobilier. En l'absence de loi de finances, il est proposé de maintenir le même montant de DGF et de dotation de solidarité rurale. La CFG de 2026 serait inscrite à hauteur de 4,9 millions d'euros, soit le montant perçu en 2024. Concernant le produit des activités communales, les droits de stationnement sont en baisse, contrairement aux redevances dont celles issues de la fréquentation en forte hausse du camping municipal ; nous prévoyons une enveloppe prévisionnelle de 373.000 euros pour les activités culturelles et sportives, compte tenu de l'ouverture prochaine du cinéma 3 salles. Les autres produits de gestion courante sont estimés à 687.000 euros. Côté dépenses de fonctionnement, elles progressent de +3,2% par rapport au BP 2025 (19.000.000 euros). Les trois principaux postes de dépenses sont les charges de personnel, les charges à caractère général et les charges de gestion courante. Les charges de personnel s'établiraient à 9,8 millions d'euros contre 9,2 en 2025, pour 190 agents. Les charges à caractère général sont projetées à +0,5%. Les dépenses réelles d'investissement sont prévues en 2026 pour 15,5 millions, dont 14,2 millions en opérations d'équipements et 1,3 million en remboursement du capital des emprunts. Les recettes d'investissement proviennent du FCTVA pour 600.000 euros, des subventions d'équipements et amendes de police, d'une ligne d'emprunt fixée provisoirement à 7,6 millions d'euros dont 1,5 millions en restes à réaliser. Nos niveaux d'épargne et de capacité de désendettement sont bons et laissent des marges de manœuvre. Nous avons actuellement 11 emprunts auprès de quatre établissements bancaires, dont 97% à taux fixes et tous classifiés A1. »

Monsieur le maire : « 2026 est une année de transition en raison des élections municipales. Le budget 2026 sera dans la continuité des actions engagées, avec notamment une forte concentration de crédits sur les écoles. Les futurs élus pourront procéder à d'autres arbitrages via des décisions modificatives du budget, selon les orientations retenues par les Gexoises et les Gexoïs. Nous ne souhaitons pas toucher aux taux d'imposition communaux, et c'est vrai depuis 2008. Nos indicateurs financiers permettent le déroulement d'un programme municipal, quel qu'il soit, dans de bonnes conditions. Durant le mandat nous avons connu un record d'investissements avec une moyenne annuelle de 9 millions. L'arrivée du lycée sera un autre projet majeur, avec des investissements très lourds dans les prochaines années, à la fois sur le réseau viaire et les installations sportives. Il est intéressant de constater que nos recettes augmentent plus vite que nos dépenses, ce qui conforte notre épargne et nos marges de manœuvre. Je relève notre sobriété sur l'évolution des effectifs municipaux, malgré les efforts faits dans les écoles sur les postes d'ATSEM et de périscolaire, notamment. »

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2026 - COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D.2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et Intercommunalité du 20 novembre 2025,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les dix semaines précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 dans son volet Commune.

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2026 – FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteurs : Maxime MOLINAS et Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, al.2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2026 dans son volet « Forêt ».

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2026 - FORÊT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D.2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et Intercommunalité du 20 novembre 2025,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les dix semaines précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 dans son volet Forêt.

3) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que *dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation du conseil municipal.

Par ailleurs, selon l'article L.5217-10-9 du CGCT, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux **autorisations de programmes** ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2026 devant être voté en février 2026 et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote :

- o les reports de crédits 2025,
- o les crédits d'investissement tels que présentés en annexe, en distinguant les crédits **hors AP/CP** (=1/4 du budget 2025) et les crédits **sur AP/CP** (=1/3 des CP du budget 2025).

BUDGETS	Montant des crédits ouverts en 2026 avant vote du budget hors AP/CP
BUDGET PRINCIPAL (Annexe 1)	1 342 026,45 €
BUDGET BOIS (Annexe 3)	94 322,23 €

BUDGET	Montant des crédits de paiement ouverts en 2026 avant vote du budget sur les AP/CP
BUDGET PRINCIPAL (Annexe 2)	2 049 834,37 €

DÉLIBÉRATION

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Intercommunalité du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote :

- les reports de crédits 2025,
- les crédits d'investissement tels que présentés en annexe, en distinguant les crédits hors AP/CP (=1/4 du budget 2025) et les crédits sur AP/CP (=1/3 des CP du budget 2025) ;

BUDGETS	Montant des crédits ouverts en 2026 avant vote du budget hors AP/CP
BUDGET PRINCIPAL (Annexe 1)	1 342 026,45 €
BUDGET BOIS (Annexe 3)	94 322,23 €

BUDGET	Montant des crédits de paiement ouverts en 2026 avant vote du budget sur les AP/CP
BUDGET PRINCIPAL (Annexe 2)	2 049 834,37 €

- **DIT** que les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Madame GARNIER-SIMON et Monsieur BOCQUET (par procuration) se sont abstenus.

4) **REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME ROKHSI**

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Conformément à l'article L.2321-2 al.29 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

C'est ainsi que par délibération du 4 mars 2024, le conseil municipal a constitué une provision pour un contentieux introduit par Mme Rokhsi pour divers motifs tenant principalement au non renouvellement de son contrat de travail pour un montant de 15 184,97 €.

La décision de justice rendue le 6 octobre 2025 limite la condamnation de la commune de Gex à verser à Mme Rokhsi :

- la somme de 289,34 euros diminuée des retenues salariales applicables au titre de l'indemnité compensatrice de congés non pris,
- la somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser, il est proposé au conseil municipal la reprise de la provision de 15 184,97 €.

DÉLIBÉRATION

REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME ROKHSI

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 20 novembre 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 4 mars 2024 constituant une provision de 15 184,97 € suite à la requête introduite devant le Tribunal Administratif par Madame ROKHSI,

CONSIDÉRANT la décision de justice du 6 octobre 2025 qui limite la condamnation de la commune de Gex à verser à Mme ROKHSI :

- la somme de 289,34 euros diminuée des retenues salariales applicables au titre de l'indemnité compensatrice de congés non pris,
- la somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

CONSIDÉRANT que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à la reprise de la provision de 15 184,97 €,
- **DIT** que cette reprise s'effectuera au chapitre 78.

5) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX ET LA VILLE DE GEX AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS DU PARKING DU JURA

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Dans le prolongement des délibérations du conseil municipal du 2 décembre 2024 et du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur la cession à Pays de Gex Agglo par la Ville de Gex de 40 places de stationnement affectées au parking relais (P+R) dans le parking du Jura, l'acte authentique a été signé le 23 septembre 2025.

Pour la mise en œuvre du dispositif P+R, le conseil communautaire doit se prononcer le 26 novembre 2025 sur la grille tarifaire applicable aux usagers, ainsi que sur la convention de mandat de perception des recettes afférentes à ces 40 places, dans le cadre du marché conclu par la Ville de Gex avec la société SAGS, chargée de l'exploitation et de la gestion du parking.

Par ailleurs, la Commune de Gex, toujours dans le cadre du marché susmentionné, a financé les investissements initiaux nécessaires à l'équipement du parking qui compte 497 places en tout (337 places propriété de la Ville, 40 places appartenant à la CAPG et 120 places privées). Ces équipements

concernent notamment les accès, les aménagements intérieurs, la signalétique et les dispositifs de sécurité. Il convient dès lors de fixer le montant et les conditions de remboursement de la participation financière de Pays de Gex Agglo, propriétaire de 40 places, au titre de ces investissements initiaux d'aménagement du parking du Jura.

Pour ce qui concerne la participation financière aux charges d'exploitation afférente à la quote-part des 40 places, celle-ci ne donne pas lieu à convention, elle sera appelée par l'Association Syndicale Libre (ASL) de Gex Cœur de Ville îlot central, sur la base de l'état descriptif de division établi par l'étude notariale BREMENS. Cette ASL a notamment pour objet la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et éléments d'équipements communs de l'ensemble immobilier complexe de l'îlot central correspondant au parc de stationnement public, au cinéma et à l'Office de tourisme.

Le projet de convention de participation financière repose sur les données suivantes :

- Montant total des investissements initiaux réalisés par la Ville : 589 141€ HT.
- Quote-part des places P+R : 40/497
- Participation financière due par l'Agglomération : 47 415,77 € HT, soit $589\,141 \times (40/497)$.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention de participation financière et d'autoriser M. le maire ou un adjoint de le signer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX ET LA VILLE DE GEX AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS DU PARKING DU JURA

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024_144_DEL en date du 2 décembre 2024 relative à la cession de 40 places de stationnement dans le parking du Jura à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma P+R du Pays de Gex,

VU la délibération du 27 novembre 2024 du conseil communautaire de Pays de Gex Agglomération pour le même objet,

VU la signature de l'acte authentique constatant cette vente en date du 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT le marché public de services de gestion et exploitation des parcs de stationnement public en ouvrage, passé par la Ville de Gex avec la société SAGS SERVICE, ainsi que ses deux avenants,

CONSIDÉRANT que la Commune de Gex, dans le cadre du marché avenant susmentionné, a financé les investissements initiaux nécessaires à l'équipement du parking du Jura qui compte 497 places en tout, pour un montant de 589 141 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant et les conditions de remboursement de la participation financière de Pays de Gex Agglo, propriétaire de 40 places, au titre de ces investissements initiaux d'aménagement du parking du Jura,

CONSIDÉRANT le projet de convention de participation financière entre la Commune de Gex et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, qui lui est soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de participation financière entre la Commune de Gex et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, au titre des investissements initiaux nécessaires à l'équipement du parking du Jura,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

6) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Loïc VAN VAEREMBERG

Le service informatique de Pays de Gex Agglo intervient pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES), de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), de la Société publique locale SPL TERRINNOV et ponctuellement au bénéfice des communes membres.

Dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) est amenée à renouveler partiellement chaque année son parc d'équipements informatiques constitués de PC fixes, de PC portables, d'écrans, de serveurs, de serveurs NAS (Network Attached Storage), de logiciels, de licences et équipements divers.

Il est envisagé la constitution d'un groupements de commandes entre la CAPG, la REOGES, l'OTI, la SPL TERRINNOV et les communes membres afin de mutualiser ces achats et ainsi optimiser les coûts afférents.

La CAPG assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant dans le respect des dispositions du code de la commande publique. En outre, elle assistera chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins en apportant un support technique. Préalablement au lancement d'une consultation, chaque membre du groupement de commandes sera sollicité.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe, devra être signée par la CAPG ainsi que par les parties intéressées afin d'entériner les modalités de fonctionnement et de déterminer les obligations respectives de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est envisagé que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement.

DÉLIBÉRATION

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex visant à proposer la mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements informatiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Gex de participer à ce groupement de commandes,

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive de ce groupement qui lui est présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes visant la mutualisation des acquisitions d'équipements informatiques,
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

7) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création de trois postes d'agents d'accueil – projectionnistes à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) en prévision de l'ouverture espérée du nouveau cinéma municipal 3 salles au 1^{er} trimestre 2026 ; La création de ces trois nouveaux emplois portera l'effectif total du cinéma 3 salles à 6 agents, conformément à la présentation programmatique faite en commission Affaires culturelles et jeunesse du 5 avril 2023.
- Création d'un poste de chargé de Régisseur référent – Gestionnaire comptable à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C). En effet, comme expliqué en commission Finances et Intercommunalité du 21 octobre 2021, l'ouverture du nouveau cinéma municipal nécessite une gestion de régies plus importante

et un contrôle quotidien des encaissements, tâches que les agents actuels ne peuvent assumer faute de compétences comptables. Il est donc proposé de créer un poste de Régisseur référent – Gestionnaire comptable. Le titulaire du poste serait responsable de l'ensemble des régies de la commune, du suivi des procédures et actes administratifs liés aux sous-régies, ainsi que de la gestion de tous les types d'encaissements. En tant que gestionnaire comptable, il assurerait également le suivi, le recouvrement et les relances liés aux recettes de la collectivité.

Création de poste	Observations	
3 emplois d'agents d'accueil – projectionnistes à temps complet (catégorie C)	<u>Adjoint administratif territorial</u> : de 39 500€ à 41 500€ <u>Adjoint adm principal 1^{re} cl</u> : de 40 130€ à 50 800€	Besoin d'étoffer le service en prévision de l'ouverture du nouveau cinéma municipal 3 salles.
1 emploi de Régisseur référent – Gestionnaire comptable à temps complet (catégorie C)	<u>Adjoint administratif territorial</u> : de 39 500€ à 41 500€ <u>Adjoint adm principal 1^{re} cl</u> : de 40 130€ à 50 800€	Besoin d'étoffer le service en prévision de l'ouverture du nouveau cinéma municipal – nécessité d'une gestion de régies plus importante, d'un contrôle quotidien des encaissements et des opérations courantes liées aux recettes de la collectivité.

Ces créations ou modifications de postes seront inscrites dans les prévisions budgétaires 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.313-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Observations	
3 emplois d'agents d'accueil – projectionnistes à temps complet (catégorie C)	<u>Adjoint administratif territorial</u> : de 39 500€ à 41 500€ <u>Adjoint adm principal 1^{re} cl</u> : de 40 130€ à 50 800€	Besoin d'étoffer le service en prévision de l'ouverture du nouveau cinéma municipal
1 emploi de Régisseur référent – Gestionnaire comptable à temps complet (catégorie C)	<u>Adjoint administratif territorial</u> : de 39 500€ à 41 500€ <u>Adjoint adm principal 1^{re} cl</u> : de 40 130€ à 50 800€	Besoin d'étoffer le service en prévision de l'ouverture du nouveau cinéma municipal – nécessité d'une gestion de régies plus importante, d'un contrôle quotidien des encaissements et des opérations courantes liées aux recettes de la collectivité

- **DIT** que le Comité social territorial (CST) a été informé de cette évolution du tableau des emplois,
- **PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes permanents pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) MISE A JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Par différentes délibérations et notamment celle du 5 novembre 2018, le conseil municipal a instauré un régime d'astreintes pour les agents du centre technique municipal afin d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'interventions urgentes (déneigement, dysfonctionnements techniques, mise en sécurité du territoire, etc.).

Ce dispositif s'applique également aux agents de la police municipale bénéficiant d'un logement de fonction, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Celui-ci a été défini par délibérations du 7 septembre 2015 portant réforme du régime de concession de logement et du 1^{er} mars 2021 portant actualisation de la valeur locative servant de référence au calcul des redevances dues au titre des logements de fonction.

En contrepartie d'une redevance équivalente à 50 % de la valeur locative réelle du logement, ces agents assurent une disponibilité en dehors des horaires habituels de service, selon un planning établi par le chef de poste.

Afin de garantir une organisation cohérente et équitable du service public de sécurité, il apparaît aujourd'hui opportun d'adapter le régime d'astreintes aux agents de la filière police municipale ne disposant pas d'un logement de fonction.

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005, les astreintes peuvent donner lieu à une compensation ou à une indemnisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour le régime des astreintes afin d'y intégrer les agents de police municipale ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-DEL-147 du 5 novembre 2018 de mise en place et indemnisation des astreintes d'exploitation,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la continuité de certains services en dehors des horaires habituels de travail,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité,

CONSIDÉRANT que si l'agent doit effectivement intervenir, le temps d'intervention pendant l'astreinte ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail sera considéré comme du temps de travail effectif,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et leur indemnisation ou compensation ainsi que la liste des emplois concernés,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité et la nécessité d'actualiser le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale sont soumis à des astreintes et qu'il est souhaitable de mettre en place cette possibilité pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** que les agents de la police municipale bénéficiant d'un logement de fonction sont tenus d'accomplir un service d'astreinte,
- **DÉCIDE** d'adapter le régime des périodes d'astreintes existant aux agents de la filière police municipale ne disposant pas d'un logement de fonction, afin d'être en mesure d'intervenir comme suit :

Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention	Période et horaires d'astreinte
Cadres d'emplois de la filière police municipale (catégorie C ou B) – Agents de police municipale ne bénéficiant pas de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreintes.	Interventions d'urgence imprévues dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose. Renfort aux équipes présentes. Mise en sécurité en cas d'accident/événement important.	Notamment : Semaine complète / Week-end / Nuit

- **FIXE**, pour les agents ne disposant pas d'un logement de fonction, les modalités de décompte des astreintes comme suit :

- **Astreinte ou récupération**

Période	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
1 semaine d'astreinte	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 jour
1 nuit de semaine (entre lundi et samedi)	10,05 €	2 jours
Le samedi ou une journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Le dimanche ou un jour férié	43,38 €	0,5 jour

- **FIXE**, pour l'ensemble des agents de la police municipale, les modalités de décompte des interventions comme suit :

- **Intervention ou récupération**

Période	Montant de l'indemnité	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110 %

Samedi	20 € / heure	110 %
Nuit	24 € / heure	125 %
Dimanche ou jour férié	32 € / heure	125 %

- **PRÉCISE** que les montants et taux présentés ci-dessus seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation,
- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable à cette mise en place,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. CLÉMENT GENOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

Par délibérations des 4 juillet 2022, 3 juillet 2023 et 2 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la mise en place puis la reconduction d'une convention de partenariat sportif avec M. Clément GENOT, en qualité de sportif de haut niveau dans la discipline du ski alpinisme.

À la suite de très bons résultats au plan national, la Direction technique nationale de la Fédération française de la montagne avait décidé d'intégrer M. GENOT au sein de l'équipe de France de ski alpinisme des moins de 20 ans, lui permettant de participer à différentes coupes du monde et de représenter la France, le département de l'Ain et la Ville de Gex.

Depuis, ses résultats témoignent d'une progression régulière au plus haut niveau national et international. Il a notamment obtenu des titres et podiums en championnats de France, des victoires et places d'honneur sur des coupes de France et des courses de référence (Pierra-Menta, Transvanoise, grandes épreuves de trail et de cyclosportive).

Aujourd'hui âgé de 22 ans, il est diplômé d'une licence STAPS et sur le point d'obtenir un DU Trail Running. Son parcours de formation est orienté vers les métiers du sport, notamment en lien avec la montagne.

Pour la saison hivernale 2025/2026, M. GENOT se fixe pour objectifs une nouvelle sélection en équipe de France Espoirs, des podiums aux championnats de France, ainsi que de bonnes performances sur les grandes courses de référence. Pour la saison estivale, ses objectifs portent notamment sur des résultats significatifs en trail et sur d'autres disciplines de montagne.

Ces performances reposent sur un investissement important en temps d'entraînement et en participation aux compétitions, avec un coût de saison significatif pour l'athlète.

Son ancrage territorial à Gex, combiné à un projet sportif ambitieux, en fait un ambassadeur naturel de la Ville et du territoire gessien.

Dans ce contexte, l'association de l'identité visuelle de la Ville de Gex à un athlète de haut niveau régulièrement présent sur des épreuves nationales et internationales permet de renforcer l'image dynamique et sportive de la commune, de valoriser le territoire gessien et d'offrir des supports de communication concrets à la collectivité.

Au regard du respect des engagements contractuels par M. GENOT lors des saisons précédentes et de la qualité de son projet sportif, il est proposé de reconduire la convention de partenariat sportif pour la saison 2025/2026, sous réserve que M. GENOT justifie de son inscription sur la liste des sportifs de haut niveau pour la saison concernée, aux conditions principales suivantes :

Engagements de M. GENOT :

- Porter l'identité visuelle retenue par la Ville sur ses équipements et tenues lors des épreuves sportives nationales, internationales et régionales auxquelles il participe ;
- Faire apparaître cette identité visuelle sur ses supports de communication numériques, notamment ses pages Facebook, Instagram et LinkedIn ;
- Participer à au moins trois événements organisés par la collectivité (manifestations communales, opérations de relations publiques, séances photos), sous réserve de compatibilité avec son calendrier d'entraînement et de compétition ;
- Accorder à la Ville, pendant toute la durée du contrat, le droit d'exploiter des éléments de son image dans les conditions précisées à la convention.

Engagements de la Ville :

- Mettre à disposition de M. GENOT une surface sur certains équipements municipaux pour la présentation de ses partenaires ou supports de communication ;
- Verser à M. GENOT une bourse annuelle de 1 500 € TTC, réglée en trois échéances ;
- Conclure la convention pour une durée d'une année (saison 2025/2026), avec un droit de préférence octroyé à la Ville pour un éventuel renouvellement du partenariat sur les mêmes bases.

Compte tenu de l'ancrage local de M. Clément GENOT, de son niveau sportif national et international, de la qualité de son projet 2025/2026 et du respect des engagements contractuels lors des précédentes conventions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat sportif avec M. Clément GENOT pour la saison 2025/2026, sous réserve qu'il justifie de son inscription sur la liste des sportifs de haut niveau pour la saison concernée, et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

 DÉLIBÉRATION

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. CLÉMENT GENOT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022_075_DEL en date du 4 juillet 2022, approuvant la convention de partenariat sportif à passer avec M. Clément GENOT, étudiant Gexois à l'université Savoie Mont-Blanc de Chambéry avec le statut de sportif de haut niveau dans la discipline de ski alpinisme,

VU la délibération n° 2023_053_DEL du 3 juillet 2023 approuvant la reconduction du partenariat pour la saison 2023/2024,

VU la délibération n° 2024_099_DEL du 2 septembre 2024 approuvant la reconduction du partenariat pour la saison 2024/2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex est à nouveau sollicitée par M. Clément GENOT pour la reconduction du partenariat sportif,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière saison, M. GENOT a rempli ses engagements contractuels vis-à-vis de la Ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Ville de Gex, de reconduire le contrat de partenariat avec M. GENOT pour l'utilisation d'une surface sur certains de ses équipements et sa participation à des manifestations communales et/ou opérations de relations publiques,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de partenariat sportif ci-annexée à passer avec M. Clément GENOT pour la saison 2025/2026, sous réserve qu'il justifie de son inscription sur la liste des sportifs de haut niveau pour la saison concernée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION SOLIDARITÉS ET LOGEMENT DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025.

Madame ZELLER présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025.

Monsieur VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025.

Monsieur CRUYPENINCK présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025.

Monsieur DESAY présente le compte-rendu de cette commission.

5) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025.

Monsieur MOLINAS présente le compte-rendu de cette commission.

6) COMMISSION ACTIONS ÉDUCATIVES ET SCOLAIRES DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025.

Monsieur IVANEZ présente le compte-rendu de cette commission.

7) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX ET ÉCONOMIE LOCALE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

8) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX « SPÉCIALE FORÊT » DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19h35.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 02 FÉVRIER 2026 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



